



N° 233

Le 14 décembre 1992

LE CANADA SE RÉJOUIT DE L'ADOPTION DES PRINCIPES CONCERNANT L'UTILISATION DES SOURCES D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, a accueilli avec satisfaction l'adoption par les Nations Unies d'un ensemble de principes régissant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique.

«Les principes approuvés aujourd'hui par l'Assemblée générale des Nations Unies représentent un grand pas en avant dans nos efforts pour créer un cadre juridique concernant l'utilisation sécuritaire de l'espace extra-atmosphérique, a déclaré M^{me} McDougall. Notre pays a eu une expérience directe des dangers que présente le lancement de sources d'énergie nucléaire dans notre espace extra-atmosphérique. C'est pour cette raison que nos négociateurs ont travaillé activement à l'élaboration de ces principes.»

Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies a commencé à élaborer ces principes en 1978 à la demande du Canada, à la suite de l'écrasement d'un satellite soviétique à propulsion nucléaire, le Cosmos 954, dans les Territoires du Nord-Ouest et de la contamination radioactive qui s'ensuivit dans la région entourant le lieu de l'écrasement.

Ces principes établissent des lignes directrices visant à minimiser la quantité de matériel radioactif lancé dans l'espace et à réduire le degré d'exposition en cas d'accident mettant en cause des systèmes utilisant des sources d'énergie nucléaire. Les États qui procèdent au lancement d'engins spatiaux à propulsion nucléaire dans l'espace se sont entendus pour effectuer des vérifications de sûreté selon des critères convenus et pour rendre publics